



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Partis et mouvements politiques

Question écrite n° 47685

#### Texte de la question

M. Bruno Retailleau remercie M. le ministre delegue aux affaires europeennes de la reponse qu'il a bien voulu apporter a sa question no 42950 du 16 septembre 1996. Le ministre considere en effet que le projet de creation d'un statut de « parti politique europeen », ainsi que d'un financement communautaire de ces partis « ne correspond nullement aux objectifs du traite sur l'Union europeenne » et qu'il « n'est pas dans l'intention de la France de completer le traite dans ce sens a l'occasion de la conference intergouvernementale ». Cette reponse parait tout a fait satisfaisante. Toutefois, le ministre observe en conclusion que le Parlement enropeen aurait rejete, lors de l'examen en premiere lecture du projet de budget pour 1997, un amendement tendant a l'inscription de credits communautaires afin de promouvoir la creation de partis politiques europeens. Sur ce dernier point, le Gouvernement semble avoir ete mal informe, puisque cet amendement a en realite ete vote, en premiere, puis en seconde lecture. Certes, selon une pratique courante dans les institutions communautaires, il a ete prevu pour la premiere annee un credit egal a zero, mais la ligne budgetaire a bel et bien ete creee sous le titre « S 1-3710N. - Contributions en faveur des partis politiques europeens ». Il ne fait pas le moindre doute que dans les annees a venir, cette ligne va etre abondee, puisque le principe parait acquis, le budget communautaire etant definitivement adopte. M. Bruno Retailleau demande au ministre pourquoi le conseil a donne son accord a une disposition budgetaire manifestement contraire au traite, et ce qu'il compte faire pour arreter definitivement ce projet.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du gouvernement sur l'adoption en deuxieme lecture par le Parlement europeen de la ligne budgetaire denomme « So 1-3710 N, contributions en faveur des partis politiques europeens ». Cette ligne figure effectivement pour la premiere fois au budget de fonctionnement du Parlement europeen, au titre de l'annee 1997, sans dotation. Elle resulte des travaux conduits en commission budgetaire du Parlement europeen eet en pleniere pour l'elaboration du budget de cette institution pour 1997. Les autorites francaises suivent avec la plus grande attention cette question dans le cadre de la preparation du budget par les institutions competentes, mais rappellent qu'en la matiere, il appartient au Parlement europeen de decider en derniere instance.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Retailleau Bruno](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47685

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 322

**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1636